



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-126T
en date du 25 Mars 2024

TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES
SUR CHAUSSEES, BORDS DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS
POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRES OPTIQUES
SUR LES CHAMBRES N°310, 240, 233,171
A PARTIR DU LUNDI 15 AVRIL 2024
JUSQU'AU VENDREDI 17 MAI 2024 INCLUS
LA SPIE CITYNETWORKS-PG TELECOM
POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE ORANGE FRANCE

FP/ECD/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambres existantes, sur chaussées, bords de chaussées et trottoirs, pour tirage et raccordement de fibres optiques depuis la RD, sur les chambres N°310, 240, 233 et 171, à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation urbaine.

Considérant que :

- certaines sont départementales «en régime urbain» (sous autorité du Maire),
- d'autres sont départementales (sous autorité départementale),
- d'autres sont urbaines (sous autorité du Maire).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SPIE CITYNETWORKS-PG TELECOM (99 Boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES), est autorisée à effectuer pour le compte l'entreprise ORANGE France, représentée par Monsieur GUESTEREGUY Philippe (Rue Amiral Dayeluy – 83000 TOULON) des travaux d'ouverture de chambres existantes, sur chaussées, bords de chaussées et trottoirs, pour tirage et raccordement de fibres optiques, sur les chambres N°310, 240, 233 et 171 à MEYRARGUES(13650), **à partir du Lundi 15 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 17 Mai 2024 inclus.**

Article 2 : **A partir du Lundi 15 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 17 Mai 2024 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, sans aucune gêne à la circulation et mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.

-L'entreprise sera autorisée à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ORANGE FRANCE qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la SPEIE CITYNETWORKS-PG TELECOM et à l'entreprise ORANGE France représentée par Monsieur Philippe GUESTEREGUY, Conducteur des Travaux.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

03/07/2024



Le directeur général des services,
Gérard MORFIN
Enk. Charles Dewaullé